

DEPARTEMENT

de l'Isère

## MAIRIE DE CHASSIGNIEU

ARRONDISSEMENT

de LA TOUR DU PIN

### PROCÈS-VERBAL - SÉANCE DU VENDREDI 20 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt mars 2026 à 19h30.

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BOUVET, Maire soratnt.

Présents : Marie REIJASSE, Guillaume DREVON, Laurence POITEVIN, Michel BONNARD, Christine DUMOULIN, , Franck JACQUIER, , Evelyne GUILLAUD, Sandrine CLEYET-MERLE.

Absents excusé(e)s : Marion CLAVEL, Patrick SILVIN, Richard GUTTIN.

Pouvoir : Marion CLAVEL donne pouvoir à Laurence POITEVIN.

Patrick SILVIN donne pouvoir à Evelyne GUILLAUD.

Richard GUTTIN donne pouvoir à Marie REIJASSE.

Secrétaire de séance : Aurore CAILLOUET.

#### 1 – Installation des conseillers municipaux

La séance est ouverte sous la présidence de M. Jean-Marc BOUVET, Maire qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme Aurore CAILLOUET est désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

#### 2 – Election du Maire – Délibération 2026-13

##### 2.1 Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 8 conseillers présents et a constaté que la condition du quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 ET 1 ;2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé et déclaré élu.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mesdames Laurence POITEVIN et Sandrine CLEYET-MERLE.

Après appel de candidatures : Mme Marie REIJASSE, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom s'est rapproché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle fourni par la mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	00
Nombre de votants :	11
Nombre de suffrage déclaré nul par le bureau :	00
Nombre de suffrage blancs :	00
Nombre de suffrages exprimés :	11
Majorité Absolue :	06

Madame Marie REIJASSE a obtenu : 11 voix (onze voix)

Madame Marie REIJASSE ayant obtenu la majorité absolue est proclamée maire et a été immédiatement installée.

Madame Marie REIJASSE donne lecture de la charte de l'élu local.

Charte remis aux conseillers municipaux.

### **3 - Détermination du nombre d'adjoints – Délibération 2026-14**

- Vu l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales ;

Madame la maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal de Chassignieu étant de onze membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de Trois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité par : 11 voix POUR, 00 voix CONTRE, 00 ABSTENTION(S) :

- **DECIDE** de fixer à trois, le nombre d'adjoint(e)s à Madame Marie REIJASSE, Maire de la commune.

- **AUTORISE** Madame Marie REIJASSE, Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **4 – Election des adjoints au maire – Délibération 2026-15**

CONSIDERANT que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

CONSIDERANT que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

CONSIDERANT que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7-2 ;

- Vu les résultats du scrutin relatif à l'élection des adjoints, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

**11** suffrages exprimés pour la liste de Marie REIJASSE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité par : 11 voix POUR, 00 voix CONTRE, 00 ABSTENTION(S) :

- **ELIT** la liste de Marie REIJASSE;

- **INSTALLE**

- Monsieur Guillaume DREVON en qualité de 1<sup>er</sup> adjoint ;

- Madame Laurence POITEVIN en qualité de 2<sup>e</sup> adjointe ;

- Monsieur Michel BONNARD en qualité de 3<sup>e</sup> adjointe ;

- **AUTORISE** Madame Marie REIJASSE, Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **5 – Autorisation de transmission des convocations par messagerie électronique – Délibération 2026-16**

Depuis la loi engagement et proximité n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, la dernière phrase de l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales impose que la convocation au conseil municipal :  
« [...] est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse. »

Madame la Maire rappelle que chaque conseiller municipal a communiqué son adresse mail au service administratif permettant la bonne réalisation de cette tâche administrative.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité par : 11 voix POUR, 00 voix CONTRE, 00 ABSTENTION(S) décide de :

- **PRENDRE ACTE** de l'envoi des convocations au conseil municipal de manière dématérialisée.

- **DIT** que ces dispositions s'appliquent à compter du 23 Mars 2020.

- **AUTORISE** Madame Marie REIJASSE, Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **Agenda :**

- Prochain conseil municipal le 31 mars 2026 à 19h30

**FIN DE SÉANCE : 20h04**